



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: ETR/EC-Panel

GENÈVE, le 25 novembre 2013

Annexe: 1

Objet: Projet de texte sur les compétences des formateurs à inclure dans le Règlement technique de l'OMM

Madame, Monsieur,

Conformément à la procédure en vigueur pour l'insertion d'amendements au Règlement technique de l'OMM, et à l'issue d'une discussion menée lors de la soixante-cinquième session du Conseil exécutif (mai 2013), j'ai le plaisir de vous faire parvenir en annexe le projet de texte à inclure dans le Règlement technique de l'OMM, Volume I, Partie II, Chapitre 5.

À sa soixante-cinquième session, le Conseil exécutif de l'OMM a été informé que son Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle avait mis au point un projet de texte intitulé «Services météorologiques, hydrologiques et climatologiques: compétences requises des formateurs». Les compétences en question ont été définies, puis revues dans le cadre d'un processus de consultation mené à grande échelle auprès des différents acteurs de l'OMM en matière d'enseignement et de formation professionnelle. Le Conseil a noté que l'adoption de ces exigences serait conforme à l'approche de l'OMM en matière de gestion de la qualité. Il a également noté que les Membres pourraient, au niveau national, imposer des exigences plus élevées.

Le Conseil est convenu que le texte en question, reproduit en annexe de la présente lettre, devrait être soumis aux Membres pour examen final avant que le Conseil exécutif n'approuve cet amendement au Règlement technique de l'OMM (OMM-N° 49, Volume I). Une publication parallèle intitulée «Services météorologiques, hydrologiques et climatologiques: directives à l'intention des formateurs» présente les descriptions des compétences, les critères de performance et les connaissances requises (<http://www.wmo.int/pages/prog/dra/etrp.php>).

Si vous souhaitez formuler des observations sur ce projet d'amendement, je vous saurais gré de désigner un coordonnateur chargé de passer en revue les observations en question avec le Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif. Veuillez noter qu'on considérera que les Membres qui ne se seront pas manifestés dans les deux mois qui suivront l'envoi de la présente approuvent implicitement ledit projet d'amendement.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6728)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Sous réserve d'approbation, ce projet de texte sera inclus dans la prochaine version du Règlement technique et pourra être consulté à l'adresse suivante:

http://library.wmo.int/opac/index.php?lvl=notice_display&id=14073.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(J. Lengoasa)
pour le Secrétaire général

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

=====

ETR/EC-Panel, ANNEXE

«SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES, HYDROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES: COMPÉTENCES REQUISES DES FORMATEURS»

Projet de texte à insérer dans le Règlement technique de l'OMM (OMM-N° 49), Volume I, Partie II, Chapitre 5

5.2 Services météorologiques, hydrologiques et climatologiques: compétences requises des formateurs

Notes:

1. Les compétences requises des formateurs en météorologie, hydrologie et climatologie sont du ressort du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif;
2. Des informations sur les compétences requises figureront dans la publication intitulée «Services météorologiques, hydrologiques et climatologiques: directives à l'intention des formateurs» (en préparation);
3. Au sein d'un Service météorologique et hydrologique national (SMHN) ou d'un service apparenté, différents types de personnels qualifiés peuvent intervenir dans l'organisation de la formation, comme les gestionnaires de formation, les formateurs, les concepteurs pédagogiques ou les membres des équipes de soutien. Il n'est pas toujours nécessaire que chaque intervenant possède l'ensemble des compétences présentées, cela dépend des particularités nationales et institutionnelles.

5.2.1 Les Membres devraient veiller à ce que les formateurs aient les compétences requises pour:

- a) Analyser le contexte organisationnel et gérer les processus de formation;
- b) Recenser les besoins en matière d'apprentissage et définir les résultats attendus;
- c) Définir une solution pour l'apprentissage;
- d) Concevoir les activités de formation et mettre au point les ressources pédagogiques;
- e) Assurer la formation et gérer le processus d'apprentissage;
- f) Évaluer l'apprentissage et le processus de formation;

compte tenu des priorités organisationnelles et des exigences des parties prenantes, des modalités de mise à contribution des formateurs internes et externes, de la législation nationale ainsi que des procédures et priorités institutionnelles.
